

**ARRÊTÉ PORTANT  
règlementation de la circulation pour la fête de la MJC**

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'organisation du spectacle chorale le vendredi 13 juin 2025 et la fête de la MJC le samedi 14 juin 2025,  
Vu la demande de la Maison des jeunes et de la Culture,  
Pour ces motifs,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le vendredi 13 juin 2025 à partir de 16h00 jusqu'au samedi 14 juin 2025 jusqu'à 23h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur tout le tour de la halle et la contre-allée entre l'église et la halle.

Article 2 : Le samedi 14 juin 2025 à partir de 12h00 jusqu'à 23h00, le stationnement et la circulation seront interdits entre la halle et l'église.

Article 3 : Le samedi 14 juin 2025 à partir de 12h00 jusqu'à 23h00, la circulation sera interdite sur l'Avenue des Pyrénées, la Rue de l'Archiprêtré et sur la remontée de l'Esplanade Binaced Valcarca.

Article 4 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux et la MJC.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, le Président de la MJC, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Brigitte BOYE

  
